



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE n°2019 – CAB - 41

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Modifiant l'arrêté N° 2019-CAB-06 du 10 janvier 2019
portant désignation des membres du jury de l'examen
du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique
(BNSSA) et de vérification du maintien des acquis du
BNSSA.**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret du 1er août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte M. SORAIN Dominique ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique modifié par arrêté du 03 août 1979 et l'arrêté du 24 mai 2004;

VU l'arrêté du 08 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n°689-DIRCAB-2018 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté 2018-CAB- 1034 autorisant l'ouverture d'une session de maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) en date du 26 décembre 2018, par l'ADSS ;

Vu l'arrêté 2019-CAB-06 du 10 janvier 2019, portant désignation des membres du jury de l'examen du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) et de vérification du maintien des acquis du BNSSA,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 2019-CAB-06 du 10 janvier 2019 est modifié ainsi : les épreuves se dérouleront le samedi 9 février 2019 à partir de 7h00 à la piscine Koropa de Majicavo, commune de Koungou.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, l'association pour le développement du sauvetage et du secourisme de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le 28 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet

Etiéne GUILLET



Copies :

Recueil des actes administratifs	1
DRJSCS	1
SIDPC	1
L'ADSS	1